

Bonjour,

Voici les informations pour encoder une déclaration environnementale de classe 3.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les déclarations de classe 3 s'encodent en ligne sur le site de la région wallonne.

Etant donné que l'encodage est un peu confus voici un fil rouge qui devrait vous aider.

Petit conseil : il faut de temps en temps sauvegarder votre encodage et il faut prévoir un document reprenant un plan d'implantation du bien sur lequel vous pouvez indiquer la situation des éléments concernés sur le bien dans votre ordinateur afin de le joindre dans une des étapes.

- 1) Cliquez sur le lien de l'espace personnel <http://espacepersonnel.wallonie.be/> et créer votre compte.
- 2) Vous allez recevoir un mail de confirmation dans lequel se trouve un lien pour valider votre compte.
- 3) Une page internet s'ouvre vous devez à nouveau vous encoder et ensuite compléter votre profil.
- 4) Ensuite vous allez cliquer sur « portail Wallonie » qui est situé en rouge tout en haut de la page.
- 5) Dans l'encadré bleu, il faut se placer sur « Formulaires en ligne » puis choisir « un citoyen »
- 6) Une nouvelle page (orange) s'ouvre : dans l'encadré orange du dessous, il y a des intitulés de formulaires il faut choisir : « Déclaration d'un établissement de classe 3 »
- 7) Une nouvelle page s'ouvre : il faut descendre en bas et dans la rubrique : A remplir directement en ligne il faut choisir : « Déclaration des établissements de classe 3 »
- 8) Voilà, vous y êtes enfin, il faut remplir les différentes étapes !

Pour information les numéros de rubriques les plus utilisés sont :

- Citerne gaz : 63.12.07.01
- Citerne mazout (à partir de 3000L) : 63.12.09.03.01
- Épuration individuelle : 90.11
- Amiante : 26.65.03.04.01

Dans le point 3.2 « Description » vous pouvez indiquer une description de l'exploitation, par exemple si c'est pour une citerne : **si la citerne est enterrée ou aérienne ou si elle se situe à l'intérieur d'un bâtiment et sa capacité.**

Pour ajouter ou retirer une rubrique quand il y en a plusieurs, il faut cliquer sur un des + ou sur le - dans l'onglet « rubrique ».

Quand vous arrivez au point pour situer votre parcelle sur la cartographie. Il faut cliquer sur la parcelle et puis sauver et retourner dans la page (votre parcelle est maintenant chargée automatiquement).

J'attire votre attention sur le fait que vous êtes responsable de ce que vous encodez, une fois que la validation finale est effectuée, il n'est plus possible de modifier la déclaration.

Une fois que votre encodage est terminé, vous avez la possibilité d'imprimer le document.

Je recevrai directement par mail votre déclaration (vous n'avez rien à faire pour effectuer cette opération).

La déclaration passera en séance du Collège communal pour une prise d'acte. Et vous recevrez par courrier traditionnel la prise d'acte.

Dernière info, vous recevrez une facture de 20€ du service des finances qui correspondra à la taxe communale pour ce genre de traitement de dossier.

Le fait de vous encoder sur le site, signifie que vous êtes déjà presque en ordre, il vous restera juste à recevoir le document de la prise d'acte par le Collège Communal.

Information complémentaire : si la citerne est enterrée il ne faut pas de permis d'urbanisme par contre si elle est aérienne il faut introduire une demande de permis d'urbanisme sans le concours d'un architecte.